

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demanderais au député de ne pas oublier qu'il n'est que 6 h. 30 et qu'il est toujours possible que tous les bills dont il a parlé soient étudiés et adoptés d'ici 7 heures. S'il veut prolonger l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, je lui recommande de présenter cette motion à ce moment-là; elle pourrait alors être examinée.

(La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à l'étude du bill n° S-26 concernant l'Excelsior, compagnie d'assurance-vie, présenté par M. Stanbury.)

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—*Pouvoirs, privilèges et obligations.*

M. Howard: Monsieur le président, nous avons fait une exception et déferé ce bill au comité des bills privés en général, en somme à un autre comité que celui qui est prévu aux termes du Règlement. Le comité des bills privés en général, qui a étudié ce bill à deux reprises, je crois, a examiné la question de la propriété de cette compagnie par des étrangers. A mon avis, nous ne pouvons adopter cet article sans mentionner certaines déclarations antérieures du premier ministre et celle qui a été faite hier seulement par le ministre d'État, qui préside le comité du cabinet chargé d'étudier la propriété étrangère de compagnies établies au Canada, affaire qui intéresse énormément tous les membres du Parlement.

Je devrais peut-être vous rappeler qu'il y a quelques semaines, le premier ministre s'est fait un devoir d'exposer, au cours d'une émission télévisée sur le réseau national, la politique de son gouvernement vis-à-vis les compagnies canadiennes appartenant à des étrangers; s'il ne l'a pas fait directement, il n'en a pas moins laissé la très nette impression que son gouvernement et lui-même étaient favorables à l'adoption de mesures visant à rapatrier l'industrie canadienne et à éliminer sans tarder la propriété étrangère des compagnies canadiennes.

Le ministre d'État ayant exprimé hier l'espoir que la question de la propriété étrangère de l'industrie canadienne serait en vedette aux prochaines élections, sa déclaration prend une importance particulière au regard du bill dont nous sommes saisis. Je n'escompte pas à m'engager dans la lutte, mais j'affirme, comme on l'a fait maintes fois dans le passé, que nous avons, envers les Canadiens, l'obligation indéniable d'étudier sérieusement la question de la propriété étrangère de notre

[M. Stanbury.]

industrie et d'étudier sérieusement le cas de l'Excelsior, Compagnie d'assurance-vie, dont nous sommes saisis en ce moment. Récemment, en répondant à une série de questions à la Chambre, le premier ministre a dit que la loi sur les compagnies d'assurance renferme les mêmes dispositions que la loi sur les banques en ce qui concerne la propriété étrangère. Cette déclaration nous a surpris, car nous ne savions pas que le Canada prescrivait une certaine limite à la possession étrangère des compagnies d'assurances. Voilà pourquoi nous avons soulevé cette question au comité permanent, lors de l'examen de la mesure concernant l'Excelsior. Nous avons soulevé la question de la mainmise étrangère sur cette compagnie et, si ma mémoire est bonne, on avait dit que 70 p. 100 de ses actions étaient détenues aux États-Unis. Si je me trompe, que le parrain du bill me corrige.

• (6.30 p.m.)

Même si la loi sur les compagnies d'assurance, mentionnée l'autre jour par le premier ministre, limite la part que les étrangers peuvent posséder des compagnies d'assurance-vie, elle ne s'applique pas à l'Excelsior, parce qu'elle est devenue compagnie américaine avant l'entrée en vigueur des modifications apportées en 1964-1965 à cette loi.

Tout en m'abstenant de lire les articles pertinents de la loi sur les compagnies d'assurance, je tiens à souligner que nous pourrions ramener l'Excelsior sous un contrôle canadien en ajoutant quelques mots à l'article 2. On a accordé à deux occasions le délai de cinq ans pour éliminer le contrôle étranger de certaines institutions financières du pays. On a estimé que cinq ans constituaient un délai raisonnable pour que l'Excelsior devienne une société canadienne ou qu'elle perde l'influence découlant de la mainmise étrangère. L'amendement qu'on avait proposé au comité a été rejeté pour un motif technique. Soit dit en passant, on pourrait contester ce motif technique, car j'ai consulté le Règlement et sollicité des conseils sur cette question. On n'a soulevé aucune objection au comité, car il était évident que le député de Timiskaming aurait à trouver un deuxième parrain d'un des autres partis pour appuyer sa motion, car le Nouveau parti démocratique ne compte qu'un seul député au comité. Comme il ne pouvait pas obtenir un deuxième parrain, il ne lui aurait servi à rien de contester la validité de la décision rendue ce jour-là par le président. Le député a donc laissé faire les choses, sachant que la question serait nécessairement soulevée à la Chambre.